

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	6 (1877)
Heft:	2
Rubrik:	Correspondances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VII. Exercice de synonymie.

Copier cette fable en changeant, si possible, un ou deux mots dans chaque vers.

VIII. Exercice orthographique.

Copier le texte en y mettant pour titre: les Cigognes, et en employant les verbes au présent.

IX. Enseignement intuitif.

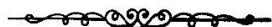
Dessiner au tableau noir un héron, ou mieux encore, faire voir aux élèves un tableau représentant le héron.

Faire ressortir la différence essentielle qui existe entre le poisson et l'oiseau, etc., etc....

X. Composition.

Traiter le morceau étudié en prenant pour personnage un jeune homme sans emploi.

Canevas. Un jeune homme négligeant de se créer une position... Il refuse celles qui se présentent et qui sont de moins en moins avantageuses. Enfin, pressé par le besoin, il est obligé d'accepter l'emploi de manœuvre. A. L.



CORRESPONDANCES.

I

Des bords de la Vièze, 14 janvier.

Monsieur le Rédacteur,

Votre correspondant R. vous parlait naguère de l'arrêté de notre gouvernement établissant et rendant obligatoires des cours de répétitions pour les jeunes gens de 15 à 20 ans. Ces cours, on le sait, doivent avoir une durée minimum de 4 mois, et 6 heures de leçons par semaine. Nos autorités scolaires ont fait preuve ici de dévouement, car ces cours ont été organisés dans tout le canton et fonctionnent depuis le 1^{er} décembre à la grande satisfaction du public et de l'autorité pour la plupart. Il ne faut pas oublier que notre position tout exceptionnelle oblige les enfants et les jeunes gens, pour quelques localités, à faire une lieue et même plus pour se rendre à l'école. Doit-on s'étonner dès lors que dans ces localités l'instruction laisse quelque peu à désirer, les autorités ne pouvant pas appliquer les lois dans toute leur rigueur ?

Cette fâcheuse situation, à laquelle il est impossible de remédier, nuit inévitablement à l'école primaire, de même qu'aux cours de répétition. Mais là où la population est agglomérée, les écoles du soir sont régulièrement fréquentées et rendront tous les services qu'on est en droit d'en attendre. Quelques-uns de ces cours sont donnés par les curés ou leurs

vicaires, ce qui prouvera, une fois de plus, que le clergé n'est pas aussi ennemi des lumières qu'on voudrait le faire croire.

J'ai salué avec bonheur la réapparition dans le *Bulletin pédagogique* du *Journal d'un jeune Instituteur*; quoique un peu rêveur et guindé, il y a des pensées qui m'ont ému.

Notre Ecole normale est fréquentée cette année par 55 élèves aspirants instituteurs. J'ai l'espoir que ces chiffres consoleront et mettront d'accord vos deux correspondants valaisans dont on n'a pas oublié la polémique.

Le facteur postal m'apporte, au moment où j'allais finir ma lettre, deux numéros de l'*Educateur*. Tout étonné de voir mon nom en toutes lettres sur la bande, je me dis: Que diable vient-il faire par ici ce trop complaisant compère? Voici ce que je lis à la première page du N° 2, 15 janvier :

« A nos collègues du Valais. Nous devons à l'obligeance du département de l'Instruction publique du canton du Valais, le plaisir de pouvoir envoyer le journal des instituteurs de la Suisse romande à tous nos collègues et amis du Valais, qui, comme nous, travaillent au développement moral et intellectuel de la jeunesse. Dans l'espoir qu'ils y feront bon accueil, nous leur présentons nos salutations cordiales et fraternelles.

(Signé) LE COMITÉ. »

En lisant ces lignes mes préventions contre ce journal ont diminué, surtout après avoir constaté que la plupart de ses collaborateurs sont Vaudois, que le comité est composé de Vaudois, lesquels, on le sait, sont animés et font preuve, généralement, des sentiments les plus tolérants. Pour ma part, je veux en essayer quelques numéros, mais je prie Messieurs de l'*Educateur* de ne froisser en rien nos convictions religieuses, sinon.... Quelques-uns de nos collègues le recevront, mais à cette condition peut-être.

Laissez parler, Monsieur le Rédacteur, laissez parler le solitaire du Gros-Creux, il a réellement du bon, comme on l'a dit.

Agréez, etc.

A.

II.

Suisse allemande, janvier 1877.

Le *Bulletin pédagogique* a déjà informé ses lecteurs que le gouvernement de St-Gall avait rendu obligatoire un livre de lecture expressément irréligieux et trahissant des tendances politiques fort accusées. Le Conseil d'administration a voulu s'opposer à l'introduction de cet ouvrage. Les catholiques ont protesté. On avait le droit d'espérer que le grand conseil ferait droit à des vœux aussi légitimes et aussi justifiés. Vain espoir : 89 députés contre 60 ont voté l'ordre du jour malgré les protestations de 17,000 citoyens et l'opposition de 70 communes. Sommes-nous donc revenus à l'époque néfaste où le bon plaisir de Leurs Excellences de Berne faisait loi?

Si l'autorité fédérale sanctionnait une telle mesure, nous regretterions les temps où nos pères pouvaient du moins former leurs enfants comme ils l'entendaient, bien que les Gessler les empêchassent de construire leurs maisons selon leurs désirs. M. Gouldri de Mels n'avait-il pas raison de dire que nous serons bientôt réduits à envier la liberté qui règne dans cette Autriche qui a cherché autrefois à étouffer notre indépendance à son berceau, et qui aujourd'hui fait disparaître du code hon-grois le monopole des manuels scolaires, que l'Etat s'était arrogé.

C'est la *Schweizerische Lehrerzeitung* qui nous apprend cette nouvelle. Cependant ce même journal n'avait pas honte d'écrire à l'occasion de la fameuse séance du grand conseil saint-gallois : « Quand les Saint-

Gallois chasseront-ils leur évêque ? » Ce n'est pas de ce jour que nous connaissons le cas que cette gazette et son parti font de la liberté de conscience. N'est-ce pas là une nouvelle preuve de l'opportunité de notre association pédagogique ?

Nous ne contestons point à l'Etat le droit de veiller à ce que les parents instruisent ou fassent instruire leurs enfants, mais en présence de la violation de la liberté de conscience que je viens de signaler, n'avons-nous pas le devoir de combattre de toutes nos forces le monopole que l'Etat s'est arrogé dans le domaine de l'instruction et surtout dans le choix des manuels ?

Est-il une liberté plus haïssable que cette tyrannie ouverte, cette oppression des consciences qui se décore du nom le plus cher à des Suisses ?

Par l'union nous pouvons et nous devons arriver à la liberté.

Pour être juste, citons à la louange de ce même grand conseil une décision qui lui fait honneur à côté de la mesure vexatoire qu'il a prise : dans cette même séance, il a élevé à un *minimum* de 1,300 fr. le traitement des instituteurs pour les écoles de 12 mois et à 850 pour les cours de 6 mois.

III

Du Gros-Creux, en décembre.

Oh ! Florian, Florian ! que tu dis vrai :

« Les sots sont un peuple nombreux. »

Mais je ne te connais plus quand tu ajoutes :

« Il faut le leur passer.... »

Mille bombes ! ce n'est pas là mon avis !

Par exemple, un père soufflette et emprisonne son garçon pour un demi-baquet de lait renversé, puis lui permet de mentir et d'insulter un vieillard,... et je devrais le lui passer !?

Pour un écheveau de fil embrouillé, une maman gronde sa fille, qui peut impunément se moquer après de sa maîtresse et du curé... et je devrais le passer !?

Je devrais passer à l'instituteur de N. de punir un élève en retard de quatre minutes, lorsque lui-même quitte l'école plus d'un quart d'heure pour aller boire un verre ou lire un journal !?

Mais à ce propos :

Il me vient à la mémoire

Qu'en un certain village passant

(C'était je pense un jour de foire),...

J'entendis dans la salle d'école un vacarme, un bruit, comme si tous les compagnons de Noé avaient entamé ensemble leur bastringue. Un doute me vint. J'entrai à l'auberge. L'instituteur de l'endroit était là, pérorant en face de quelques disciples du bon-lundi. « Bravo ! Dellile, » me dis-je ; tu connaissais mon homme quand tu écrivais :

Voyez ce mortel orgueilleux,
De la société tyran impétueux !

Devant lui sans cesse en extase

A tout propos, dans chaque phrase,

Le *moi* régnant, le *moi* vainqueur,

Est dans sa bouche ainsi que dans son cœur.

Le *moi* de lui fait le centre du monde,
Mais il en fait le tourment et l'ennui.

..... J'ai été troublé hier, au moment où j'achevais ce qui précède, par l'arrivée de votre journal, du *Bulletin*. Fatalité ! Les premiers mots qui me tombent sous les yeux, c'est la lettre de B. D. Ah ! brrrr... Tenez ! il faut être d'un tempérament à geler en canicule pour pouvoir répondre froidement comme vous l'avez fait.

Une hérésie, ou mieux une apostasie pédagogique aussi monstrueuse serait discutée dans le *Bulletin* ! Non, non, on laisse passer; on psalmodie les versets 13 et 14 du psaume 118, et on dédie une chanson à l'*homme*:

(Sur l'air: *A notre heureux séjour.*)

Un ! deux ! en position !

Feu sur l'intuition !

Vive l'attention !

- bis. { Le bo-bu ennuyeux
Est un présent des cieux,
Et un legs glorieux
De nos aieux.
A notre beau pays,
Blanc ! c'est toi qui rendis
Un bien sans prix.
Que l'intrépide abbé,
Terreur du routinier,
bis. { Sois toujours moins goûté,
Moins écouté !

Mais j'y pense : le troisième couplet au prochain numéro, pour varier.

Faute d'un clou, Martin perdit son âne

« Et sans horreur je ne puis le redire, »

Eh bien ! on me dit,

que faute de trois pouces au pan de son.... de sa... enfin... de cet habit blanc qui ne nous quitte jamais, un nouvel Alexandre est condamné à passer sa vie dans les mauvais rêves et la mélancolie.

« L'histoire ! nous voulons l'histoire ! » criez-vous. Bon, essayez-en. Voici la recette ; c'est garanti.

Vous voulez six chemises neuves pour couvrir votre pédagogique personne. Vous commandez 20 aunes d'étoffe à un commis-voyageur qui fait... dans la toile Il ne vous expédie que vingt mètres de mesure. Question de s'entendre. Vos six chemises sont raccourcies de trois pouces... Carri en mourrait; Boite en prendrait une migraine à cracher ses 32 dents ; vous, vous baissez la tête, vous prenez le noir et vous faites de l'encre le reste de vos jours, pour écrire vos inutiles réclamations.

Les petites causes produisent de grands effets. Et tralerilera, tralera.

Le SOLITAIRE,
qui a encore bien des choses à vous dire.

IV

*Bierges, département du N'existe-pas,
empire des Carottes, l'an 40.*

Monsieur le Rédacteur,

Permettez que je vienne, par l'organe de votre estimable journal, faire une petite réclame en faveur de mon Bierges, dont il me reste encore à placer 3995 bouteilles sur les 4000 que m'a léguées mon regretté oncle, le défunt curé du village que j'habite. Comme vous voyez, la vente est lente, et encore, ce n'est que grâce à la volumineuse bedaine et à la soif

pantagruélique de l'un de mes amis, M. Poletz, ci-devant rédacteur d'un journal de F. (Suisse), que je suis parvenu à placer les 5 premières bouteilles et voici comment :

Ayant entendu parler de mon bel héritage, mon ami vint me trouver et me fit force compliments. Il poussa même la gracieuseté jusqu'à m'offrir la publicité de son journal pour faire de la réclame en faveur de mon vin, mais à la condition que je lui en donnerais les 5 meilleures bouteilles. Je fis d'abord quelque difficulté, mais à la fin je cérai. Au reste, entre amis, on n'y regarde pas de si près. M. Poletz voulut goûter immédiatement de mon nectar, car le voyage avait fortement aiguisé sa soif. J'apportai donc les 5 bouteilles sur la table. En un clin d'œil, mon ami eut fait sauter un bouchon et rempli un grand verre qu'il vida d'un trait. Il le remplit de nouveau, et m'invita à boire avec lui, mais, comme j'étais quelque peu indisposé, je refusai en remerciant. Il n'insista pas. Mon hôte eut bientôt vidé une, puis deux bouteilles. A le voir boire, on reconnaissait en lui un homme du métier.

Mais les rasades répétées commençaient à mettre en verve mon compagnon. Il s'offrit donc à me conter une *histoire*. Je vous en donne ici le résumé en faisant grâce à vos lecteurs des épithètes communardes et des jurons dont M. Poletz assaisonnait son récit :

« C'était l'automne dernier. Parmi les nombreuses écoles vacantes à cette époque dans le canton de F. se trouvait celle de G. Deux candidats se mirerent sur les rangs et subirent un examen où ils obtinrent exactement le même nombre de points. Pour trancher la question, le syndic qui, contrairement à la règle générale, était un homme d'esprit, eut l'ingénieuse idée de convoquer à nouveau les deux postulants afin de les examiner sur quelques points de détail. Il donna donc rendez-vous aux deux aspirants-magisters je ne sais plus dans quel bâtiment du chef-lieu et à des heures différentes.

Le premier candidat arrive à l'heure fixée, au lieu du rendez-vous. Bientôt après entrent trois délégués de la commune de G.; c'étaient : 1^o le syndic, petit homme, trapu, frisant sa soixantaine, imberbe, cheveux gris, nez crochu, air bonace, accoutrement très-ordinaire; 2^o un homme déjà âgé, taille élevée, grande barbe grise, longues bottes, mise distinguée, en un mot, un vrai aristo; 3^o un homme plus jeune, barbu, long, maigre, allures militaires.

Aussitôt entré, le syndic déposa gravement son chapeau chinois sur une table, enfonça, non sans effort, son gros bonnet de coton jusqu'au dessous de ses longues oreilles, et commença l'interrogatoire en ces termes :

Comment voulez-vous vous mettre en train ? Le candidat reste muet. *Le syndic.* Savez-vous jouer ? — *Le candidat.* Aux cartes ? — *Le s.* Non; de l'orgue. — *Le c.* Oui, monsieur. — *Le s.* Croyez-vous qu'il serait bon d'enseigner la moraaale ? — *Le c.* Certainement. — *Le s.* Comment enseigneriez-vous l'*arimétique*, le *cärcale*, la *jographie* et la *compatibilité* ? ! Pour toute réponse les deux autres délégués et le postulant partent d'un éclat de rire. Le syndic, honteux comme un renard qu'une poule aurait pris, ne trouva pas à propos de continuer l'interrogatoire. Il donna quelques francs au candidat pour son dîner et pour avoir pris le train, et le congédia. On posa à peu près les mêmes questions au second aspirant, qui fut préféré pour les raisons suivantes : 1^o il se montra, paraît-il, plus respectueux que son concurrent, envers l'illustriSSime et savantissime magistrat; 2^o sa taille dépassait de 1 centimètre 2 millimètres $\frac{27}{34}$ celle de son rival; 3^o il possédait un ratelier complet, tandis qu'il manquait à son compétiteur les $\frac{2}{3}$ d'une incisive et les $\frac{3}{4}$ d'une canine, ce qui aurait été un obstacle pour le chant. »

M. Poletz termina ainsi son récit qu'il avait interrompu plus de dix fois pour *piquer* un verre, de sorte que les cinq bouteilles étaient vides. Comme l'heure était avancée, mon ami se disposa à se retirer. Il sentait du reste le besoin de repos. Ses jambes vacillaient et ne supportaient plus qu'avec peine sa monstrueuse devanture. Je le remerciai donc de sa visite et l'éconduisis poliment.

Aussitôt rentré dans ses foyers, M. Poletz inséra dans son journal l'annonce promise et payée. Mais le vin bu chez moi avait tellement troublé la mémoire de mon ami qu'il fut impossible, malgré les sommations des autres journaux et les récriminations des amateurs qui désiraient empléter chez moi, d'indiquer dans quel pays se trouvait Bierges. de sorte que, ne sachant où s'adresser, les acheteurs n'arrivèrent pas et que les cinq bouteilles furent perdues pour moi. Pauvres bouteilles ! que ne vous ai-je gardées, plutôt que de vous laisser flûter par ce nouveau Gargantua !

Mais, je m'aperçois que ma lettre devient longue. Je termine donc pour aller me mettre en mesure d'expédier immédiatement les commandes qui ne manqueront pas de m'arriver par l'intermédiaire de votre aimable revue.

Agréez, etc.

B., *héritier du défunt curé de Bierges.*

NOTE DE LA RÉDACTION. Ce n'était pas assez pour le Bulletin du correspondant du Gros-Creux. Voici un nouvel épistolier qui prend sans doute notre revue pour une arène. Nous avertissons ces deux peu aimables messieurs de mieux observer les règles de la charité, sinon, notre porte leur sera fermée.

AVIS

I.

Nous croyons devoir rappeler aux membres de l'Association d'éducation les questions à traiter dans l'assemblée générale:

1^o Quels seraient le programme et la meilleure méthode à suivre dans les cours de répétition, en vue du développement intellectuel et moral des recrutables ?

2^o Quelles sont les parties les plus importantes de l'économie domestique à enseigner dans les écoles des filles ?

3^o Importance de l'instruction civique et la manière d'employer avec fruit le traité de M. Bourqui.

II.

Nous considérerons comme abonnés au BULLETIN, pour 1877, tous ceux qui ne nous auront pas renvoyé le présent numéro, sous la même bande et avec l'observation *Refusé* accompagnée de leur signature.

Tout ce qui concerne l'expédition du journal, les changements d'adresse et les abonnements, doit être adressé au Directeur de l'Imprimerie et non au Rédacteur.